



Les femmes politiques de 1944 à 1947 : quelle libération ?

William GUÉRAICHE



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/clio/521>

DOI : 10.4000/clio.521

ISSN : 1777-5299

Éditeur

Belin

Édition imprimée

Date de publication : 1 avril 1995

ISSN : 1252-7017

Référence électronique

William GUÉRAICHE, « Les femmes politiques de 1944 à 1947 : quelle libération ? », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 1 | 1995, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 23 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/clio/521> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/clio.521>

Ce document a été généré automatiquement le 23 avril 2022.

Tous droits réservés

Les femmes politiques de 1944 à 1947 : quelle libération ?

William GUÉRAICHE

- 1 Dans l'histoire politique française, le départ des troupes d'occupation en 1944 ouvre une parenthèse qui se ferme avec l'installation de la IV^e République.
- 2 La « Libération » correspond à l'effondrement du régime de Vichy autant qu'à la prise du pouvoir par la Résistance. La France vit alors des heures d'enthousiasme pendant lesquelles l'espoir d'un avenir meilleur anime tout un chacun. Cette « Libération » concerne-t-elle les femmes à présent citoyennes ?
- 3 Il convient tout d'abord de ne pas tomber dans le piège de l'anachronisme. En effet, aujourd'hui, le concept de libération évoque un passé dont les échos résonnent encore à nos oreilles : la vague féministe des années 1970 n'a pas été avare dans l'emploi de ce terme. Or, il ne peut y avoir confusion entre une aspiration collective et/ou individuelle à l'intérieur d'un mouvement social et une période de l'histoire politique. Quand on se demande si les femmes ont eu une libération, force est de répondre qu'en tant que Françaises, elles ont été soustraites au joug de l'occupant ; en tant que groupe social, dans leur altérité, se sont-elles pour autant émancipées de la tutelle masculine ? Non, si l'on s'attache au droit civil qui est la réplique à l'identique de celui de l'avant-guerre. Mais cette affirmation n'est guère satisfaisante car elle occulte la dimension politique de la condition féminine. Ainsi, si « libération » il y a eu, c'est peut-être parce que le pouvoir a été plus équitablement partagé.
- 4 Les Françaises sont dorénavant électrices et éligibles ; leur participation aux affaires de la cité semble aller de soi. En y regardant de plus près, n'apparaît-il pas que cette première « prise de pouvoir » est conditionnée par les modalités d'obtention de ces droits ? Or, dans l'urgence de la situation, les problèmes de fond sont occultés et ne prennent forme qu'avec la remise en ordre du système politique héritier légitime de la III^e République.
- 5 Le grand « malentendu » ?

- 6 L'ordonnance du 21 avril 1944 sur l'organisation des pouvoirs publics à la Libération précise dans son article 17 que les Françaises disposent des mêmes droits civiques que les hommes. Ce passage presque anodin conclut deux siècles de revendications¹. Or, sur la courte durée, qui est responsable de cette mesure ?
- 7 L'historiographie a retenu que la Résistance avait accordé les droits civiques aux femmes sans pour autant faire rejaillir la responsabilité de cet acte sur une structure ou une personne en particulier. Ainsi, le Conseil National de la Résistance, organe fédérateur des mouvements et réseaux, ne semble pas s'être prononcé sur ce point. En effet, dans les différentes chartes qui sont en quelque sorte le programme politique de la Résistance, aucune précision n'est faite à cet égard, hormis l'idée que « le suffrage universel » doit être rétabli (mais avec ou sans les femmes ?) et que le système politique doit être une « démocratie la plus large » possible. Cette imprécision d'après Pierre Meunier et Robert Chambeiron², membres du Conseil, reposait sur la volonté de ne pas provoquer de pomme de discorde entre les radicaux et les hommes issus d'autres familles politiques.
- 8 Qu'en est-il de de Gaulle lui-même ? Outre le fait qu'il ait été signataire de l'ordonnance du 21 avril 1944, quels sont les éléments qui inclinent à croire qu'il fut l'initiateur de cette mesure ? Le 23 juin 1942 dans une déclaration reprise par les journaux clandestins, le futur chef du Comité Français de Libération Nationale précise qu'au terme des hostilités : « tous les hommes et toutes les femmes de chez nous éliront l'Assemblée Nationale³ ». Cette prise de position est, en 1942, audacieuse mais elle n'est pas confirmée par d'autres déclarations, voire même exprimée lors de conversations privées. De part ce silence, l'historien en est réduit aux conjectures. S'agissait-il de dédain pour des questions d'intendance ou bien le général de Gaulle pensait-il avoir exprimé son avis, en laissant à d'autres le soin de régler les modalités de son exécution ? Aucun témoignage, aucune archive ne permet de trancher le débat. Dans ses *Mémoires de guerre*, quelques lignes laconiques sont consacrées à l'événement. Après avoir évoqué les débats parlementaires sur la réforme de l'État à Alger, il précise :
- en outre les droits de vote et d'éligibilité étaient attribués aux femmes. L'ordonnance du 21 avril 1944 en réalisant cette vaste réforme mettait un terme à des controverses qui duraient depuis cinquante ans.⁴
- 9 Néanmoins, considérant le pouvoir dont disposait Charles De Gaulle dans les milieux de la Résistance, on peut conclure sans crainte que s'il n'avait pas souhaité cette réforme, celle-ci serait restée lettre morte.
- 10 Affirmer tout de go que la Résistance a conféré les droits civiques aux femmes⁵ serait une formulation pour le moins contestable car les débats de l'Assemblée Consultative d'Alger (ACP), notamment, attestent de profonds désaccords entre les hommes - les résistants - sur ce sujet. En effet, l'unanimité est loin de se faire au sein de cette assemblée qui regroupe des hommes - et une femme, Marthe Simard représentante de la Résistance extérieure (Canada) - aux origines variées : des hommes politiques de la IIIe République et des résistants délégués des mouvements métropolitains ou des milieux de la France Libre. L'ACP entame ses travaux en décembre 1943 et la commission de réforme de l'État planche sur les institutions⁶. Entre le 23 décembre et le 24 mars 1944, cette dernière se réunit vingt-sept fois et la question des droits civiques des femmes est évoquée au moins dix fois⁷.
- 11 Une impression générale se dégage à la lecture des procès verbaux des réunions de cette commission : de façon tout à fait paradoxale, les arguments en faveur ou contre le

vote des femmes ne puisent pas dans l'argumentaire parlementaire de l'entre-deux-guerres, comme si les délégués s'interdisaient toute référence antérieure à 1940. L'esprit d'innovation des constitutionnalistes est débordant. Mais les arguments de part et d'autre sont tout aussi spécieux qu'auparavant... La question du vote féminin est abordée sous l'angle de la représentativité et donc de la validité des scrutins aux premières élections alors qu'un million et demi d'hommes, prisonniers ou déportés ne pourront y prendre part. Vu de l'extérieur, tous les membres de la commission sont partisans de cette réforme, mais - car il y a un « mais »... - cet octroi s'avère impossible pour des raisons pratiques. Lors de la deuxième séance, les membres de la commission auditionnent des commissaires du gouvernement⁸ dont François de Menthon pour connaître la position du Comité Français de Libération Nationale (CFLN) sur cette question. Paul Giacobbi, président de la commission, interpelle le représentant du gouvernement :

Pensez-vous qu'il soit très sage dans une période aussi troublée que celle que nous allons traverser de nous lancer *ex abrupto* dans cette aventure que constitue le suffrage des femmes ?

- 12 Paul Giacobbi demande, en outre, si le gouvernement estime que cette mesure est ou non indispensable. François de Menthon semble pris de court et répond que celle-ci est prévue dans le projet et s'empresse d'ajouter que le vote féminin permettra de « pallier à l'absence des prisonniers [*sic*] ». Le président de la commission en conclut donc que cette partie du projet ne revêt pas une importance capitale ! En fin juriste qu'il est, il noie la question centrale dans le dispositif du projet et s'interroge, presque innocemment, sur l'importance et surtout l'urgence de cette mesure. En fait, le vrai problème n'est pas abordé de front : les Françaises doivent-elles ou non devenir citoyennes ? Le CFLN semble favorable, mais justifie sa position à l'aide d'un argument que l'on pourrait qualifier de « circonstanciel ». En effet, que les prisonniers soient ou non rentrés n'a pas réellement d'incidence sur la capacité civique des Françaises... Paul Giacobbi repère cette faille et s'y engouffre. Son argumentation est ingénieuse et masque les mobiles de son opposition. En ce sens, le sénateur radical de la Corse renoue avec les pratiques parlementaires de l'avant-guerre. Avec succès ; en effet suite à cette interpellation, le ministre du général de Gaulle répond qu'effectivement « le suffrage des femmes n'est pas indispensable pour la désignation de la première assemblée ».
- 13 Les adversaires de la réforme remportent donc une courte victoire. Or, on apprend qu'au terme de la séance du 8 janvier, la commission adopte le principe du suffrage féminin. Toutefois, cette décision est assortie d'une mesure restrictive : le vote ne sera pas représentatif de la Nation et ne pourra désigner les délégués de la future assemblée. Autrement dit, si l'on conçoit que les femmes puissent voter, il convient qu'elles puissent s'exprimer à « égalité » avec les hommes. En l'occurrence, les Françaises ne peuvent pas donner leur avis dans un futur immédiat, « en raison de l'absence de toute liste préparatoire [et] d'une très grande partie de l'électorat masculin, ce qui entraînerait un déséquilibre trop marqué dans la composition du corps électoral ».
- 14 Cette décision ressemble fort à un compromis. Quoiqu'il en soit, même si l'antiféminisme transparait dans la formulation de cette mesure, elle consacre aussi l'inversion du rapport de force au sein de la commission, puisque le principe du vote féminin semble définitivement accepté. Or, la bataille persiste au sujet de l'application de ce même principe. Quatre jours plus tard, il est décidé que les Françaises prendront part aux premières élections municipales que l'on sait déterminantes pour l'avenir du pays et que l'on souhaite les plus proches possible. Mais le 20 janvier, « la commission

décide de porter de 75 à 80 % le nombre d'électeurs masculins présents dans la commune nécessaire pour permettre un vote sincère pour désigner les nouvelles municipalités » !!! Ainsi, les adversaires de la réforme reprennent l'avantage : puisque l'on souhaite des élections dans les premières semaines après la libération du territoire, il y a donc fort à parier que les femmes ne puissent y prendre part. Les hommes ne rentreront qu'une fois la guerre terminée, c'est-à-dire bien après le déroulement des premiers scrutins. Par conséquent, la formulation de l'octroi du droit de suffrage n'est pas neutre.

- 15 Dès le lendemain, un premier débat sur la réforme de l'État doit se dérouler en séance publique et le gouvernement ainsi que les délégués se doivent de préciser leur position. Il est de bonne guerre d'essayer de les influencer. Néanmoins, c'est un mauvais calcul. Fernand Grenier, au nom de la Résistance intérieure déclare à la tribune :

La femme de France doit avoir le droit et le devoir de s'occuper de la chose publique. (Vifs applaudissements).

Il serait même de mon désir que l'Assemblée consultative affirmât que la femme française est électrice et éligible, afin que nous lui manifestations notre solidarité et notre volonté de ne plus la traiter en mineure et en inférieure.⁹

- 16 Grâce à ce débat, l'octroi des droits semble inévitable et les adversaires du suffrage féminin savent qu'ils pourront - au mieux - en limiter l'usage. Le 28 janvier, la commission peaufine son texte et deux camps s'affrontent. Des commissaires considèrent qu'il semble préférable d'atteindre une importante proportion d'électeurs masculins pour constituer les équipes municipales ; d'autres affirment qu'il faut procéder rapidement à des élections sans vote féminin, mais avec des conseils municipaux élus pour une année seulement. La question est ainsi figée et la forme alambiquée de la formulation atteste d'une véritable empoignade sur la seule question de fond qui n'est autre que l'enjeu de pouvoir que représente l'intégration des femmes au corps civique. Jusqu'au mois de mars, date du débat avec vote, les affrontements se multiplient au sein de la commission. Le 2, les adversaires de la réforme prennent un ascendant non négligeable ; « MM Giacobbi, Cassin et Auriol, lit-on sur le procès verbal, soulignent l'heureuse transaction qui permet aux femmes d'être élues alors que le droit de vote ne leur est pas accordé pour les premières élections provisoires » ! Cette décision se justifie par la disproportion potentielle entre électeurs et électrices ainsi que par « le risque d'aventure et d'impulsion » propre au tempérament féminin réputé léger. Dans un grand élan de magnanimité, les commissaires souhaiteraient aussi éviter « une déconsidération du vote féminin si celui-ci jouait pour la première fois dans de mauvaises conditions »...

- 17 Rien n'est donc joué avant le débat en séance publique sur l'article 16 du projet de réforme ainsi formulé : « les femmes seront éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». Le 22 mars, l'ACP entame la discussion sur la réforme des institutions et plus précisément sur l'élection d'une Assemblée constituante après la libération du territoire national. La commission de réforme de l'État souhaite que pour ce vote, aucune règle de procédure ne soit modifiée et qu'en l'occurrence les femmes ne votent pas. Paul Giacobbi justifie cette position en reprenant des arguments évoqués lors des réunions précédentes : il appartient à cette seule assemblée nationale, représentant la Nation, d'apporter des modifications structurelles au fonctionnement du régime républicain. Robert Prigent, membre de l'Organisation Civile et Militaire (OCM), dépose un amendement qui permet aux femmes d'être électrices à ces élections. Soutenu par le socialiste Vincent Auriol, le principe du vote des femmes pour désigner les

représentants à la Constituante est admis¹⁰. Cette mesure est de bon augure, mais elle ne permet pas de conclure que la citoyenneté des femmes est acquise pour autant. En effet, de toute évidence, la libération du territoire ne sera que progressive et l'élection d'une Chambre n'est envisageable qu'à son terme. C'est donc au cours du débat sur les élections locales - que l'on peut organiser plus rapidement qu'une consultation nationale, même si des régions restent zones de combat - que l'ACP va se prononcer sur les droits civiques des Françaises. L'enjeu peut être ainsi formulé : si les femmes ne votent pas et ne sont pas éligibles aux consultations locales, pourquoi bénéficieraient-elles de la pleine capacité civique aux élections qui seront organisées par la suite ?... Autrement dit, « politiquement », l'amendement Prigent n'a guère fait avancer la cause des femmes !

- 18 En excellent tacticien, Paul Giacobbi avait adressé une circulaire aux délégués de la Consultative avant le passage en discussion des articles sur la réforme de l'État. Il avait demandé à ces derniers d'avoir « l'amabilité » de déposer leurs amendements avant le 20 mars, afin que la commission puisse... se réunir et en débattre ! Voilà certainement le meilleur moyen de faire adopter tel quel le texte travaillé en commission. Fernand Grenier, qui avait déjà défendu une position très progressiste au mois de janvier, se prête au jeu. Il souhaite que l'article 16 soit ainsi rédigé : « les femmes seront électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». Le délégué est auditionné le matin-même du débat et son amendement est rejeté à l'unanimité par la commission.
- 19 Convaincu de son bon droit, Fernand Grenier le maintient lors de la séance publique. Après son exposé des motifs, Félix Gouin, président de l'ACP, passe la parole à Paul Giacobbi qui relate l'historique des débats en commission et souhaite que l'assemblée s'incline devant la sagesse des conclusions rendues par un aréopage d'experts. Le sénateur radical de la Corse subordonne l'acquisition du droit de vote par les femmes à des impératifs de conjoncture. Présenté sous cet angle, on pourrait avoir l'impression que, dans sa grande mansuétude, Paul Giacobbi tente de protéger les futures électrices de la vindicte populaire, au cas où elles commettraient l'irréparable lors des premiers scrutins. Louis Vallon fait basculer le débat alors que celui-ci tend à se perdre dans des digressions :
- Je retrouve dans ce débat les traditions de l'ancien parlement français dans tout ce qu'elles avaient de plus détestable. À maintes reprises le parlement s'est prononcé à la quasi unanimité en faveur du vote des femmes, mais chaque fois l'on s'est arrangé par des arguments de procédure pour que la réforme n'aboutisse pas. Ces petits subterfuges doivent cesser (applaudissements) ; il faut parfois prendre des risques¹¹.
- 20 L'amendement est mis aux voix malgré un effort désespéré de Paul Giacobbi. Sur 67 votants, 51 sont favorables à l'adoption¹². L'article 16 du projet soumis à l'assemblée devient l'article 17 de l'ordonnance signée par le général de Gaulle. Il s'en est fallu de peu pour que les Françaises ne reçoivent qu'une citoyenneté incomplète.
- 21 Au terme de cet affrontement, on constate que l'octroi des droits civiques repose sur un heureux concours de circonstances qui, d'une part, fait fi de l'antériorité des revendications féministes de la IIIe République et, d'autre part, met en évidence le fait que l'entrée des Françaises en politique n'est peut-être pas aussi souhaitée qu'il n'y paraît. Aussi convient-il de ne pas se méprendre sur le sens de leur participation au jeu politique. Mais dans un premier temps, tout au moins, l'état du droit ne semble pas avoir une quelconque incidence sur l'implication dans les affaires de la cité.

- 22 Les espoirs du « provisoire »
- 23 Après les débarquements de Normandie et de Provence, l'insurrection gagne le pays et le combat armé est pour un temps inextricablement lié à l'exercice du pouvoir local. Pour les acteurs politiques, un certificat d'activité dans la clandestinité et une participation reconnue à la lutte contre les Allemands deviennent obligatoires pour briguer une place dans les comités provisoires tenus par la Résistance. C'est la seule condition d'accès à la vie publique contrairement aux périodes d'ordre politique et les femmes en bénéficient à l'instar de Lucie Aubrac ou de Raymonde Fiolet.
- 24 Lucie Aubrac, co-fondatrice du mouvement Libération, est chargée, au printemps 1944, par Emmanuel d'Astier de la Vigerie, commissaire (ministre) à l'Intérieur de de Gaulle, d'installer, le cas échéant¹³, dans les territoires libérés les Comités Départementaux de Libération (CDL). Ces structures ont la charge d'assurer la transition entre le régime de Vichy et l'État républicain restauré. Pendant quelques mois, ils deviennent le centre névralgique de la vie politique locale. C'est donc un véritable pouvoir que détient Lucie Aubrac, qui est en outre déléguée à l'Assemblée Consultative. Personne ne trouve à redire au fait qu'une femme soit investie d'un tel pouvoir. De la même façon dans l'Aisne, Roberte-Raymonde Fiolet avait dirigé Libé-Nord sous l'Occupation. Elle est arrêtée par la Gestapo en juin 1944, alors que le CNR demande dans le même temps aux mouvements de Résistance de désigner un président pour les Comités Locaux de Libération (CLL). L'unanimité se fait sur le nom de Raymonde Fiolet qui devient première magistrate de Soissons après s'être évadée.
- 25 Par conséquent, des résistantes pendant les heures agitées de l'insurrection, se trouvent légalement investies de charges politiques - et non des moindres - du fait de leur activité clandestine. Mais ce mouvement ne bénéficie-t-il qu'à quelques femmes « exceptionnelles » ? Faute d'archives et d'un dépouillement systématique au niveau local, il est aujourd'hui impossible de répondre avec certitude. De même, une étude des femmes dans les CDL s'avère difficile. La simple question du dénombrement devient cornélienne ; d'une part, parce que la composition des comités change relativement souvent et d'autre part, parce qu'il n'y a pas eu de pointage systématique des membres désignés.
- 26 Dans les archives du ministère de l'Intérieur, une enquête demandée par Adrien Texier, ministre en fonction, à ses préfets sur la composition des CDL livre toutefois quelques indications¹⁴. 75 départements ont répondu dans des délais très différents et les renseignements fournis sont très disparates¹⁵. 71 comportent au moins une femme dans leur instance soit 127 femmes sur 1673 membres. Le « taux de féminisation » serait de 7,6 %. C'est peu pourrait-on conclure... Mais c'est aussi beaucoup par rapport au pourcentage d'élues dans les conseils généraux à partir des élections de 1952¹⁶ : 0,2 % cette année-là ! En outre, jamais cette proportion de conseillères générales n'a été atteinte depuis. Ainsi, la Libération reste bien une période exceptionnelle quant à la représentation des femmes dans les instances politiques.
- 27 Le lien entre Résistance et engagement politique semble patent. Or, existe-t-il réellement un rapport de causalité entre l'activité clandestine et l'exercice de fonctions politiques pour les femmes pendant cette période ? L'exemple de l'Union des Femmes Françaises (UFF) nous renseigne à cet égard. L'UFF est née pendant la guerre des Comités Populaires de la Résistance formés sous la férule de Danièle Casanova. C'est une organisation très proche du PCF puisque toutes les dirigeantes en sont membres actives. Mais l'Union n'est pas un organisme annexe du parti communiste. Le Comité

directeur est tenu par des militantes dévouées à ce dernier, mais d'autres femmes y siègent. En mai-juin 1944, le Comité directeur prend des dispositions pratiques pour participer à l'insurrection, notamment en assurant une logistique aux FFI. À la deuxième réunion¹⁷, les grandes lignes d'action sont définies, notamment en ce qui concerne la participation aux nouvelles instances de pouvoir. Il faut, lit-on dans le procès-verbal, que les militantes de l'UFF soient « représentées dans tous les comités de libération¹⁸ ». Cette volonté que d'aucuns diraient dictée par le PCF n'est certes pas dénuée d'arrière-pensée mais ce n'est pas ici à ce niveau d'analyse qu'il convient de se placer.

- 28 L'UFF représente, pour la plupart des résistants, la seule organisation féminine de la clandestinité et à ce titre, quelles que soient les manipulations dont elle pourrait faire l'objet, elle doit siéger dans les instances de décisions. À telle enseigne que la grande majorité des femmes désignées par les mouvements de Résistance sont membres de l'UFF. Disposent-elles pour autant d'un passé de résistante ? Loin s'en faut. Le souci de faire participer le plus grand nombre de femmes possible avait incité le Comité directeur lors de sa première réunion¹⁹ à considérer comme membres :

Toutes les femmes patriotes qui cotisent. Toutes celles qui versent pour la solidarité même si elles ne cotisent pas. Toutes celles qui versent pour les FTP ou réfractaires même si elles ne cotisent pas. Toutes celles qui rendent des services à la Résistance.

20

- 29 Aussi, le lien avec la Résistance peut-il être tenu. Toutes les femmes qui siègent dans les comités de Libération avec l'étiquette UFF ne sont pas forcément résistantes, mais elles appartiennent à une organisation qui est reconnue comme telle. Ce principe s'affirme avec le temps car dorénavant, il « faut des femmes » et malheureusement, ou bien les résistantes ne souhaitent pas participer à l'aventure politique ou bien, dans le pire des cas, il n'y a pas de résistantes du tout. Les nouvelles instances de décision sont alors bien obligées de prendre les femmes qui le souhaitent ou celles que des organisations comme l'UFF leur désignent. Les critères de sélection sont ainsi moins exigeants pour les femmes : il suffit qu'elles n'aient pas servi peu ou prou les intérêts de l'occupant.
- 30 A partir des élections municipales du printemps 1945, la vie politique change de rythme. Pendant une brève période, on a l'impression que tout peut basculer en faveur ou au détriment des femmes.
- 31 Le temps des hésitations
- 32 D'avril 1945 à octobre 1947, reconstruire devient le maître-mot dans la France libérée. À tous les étages de la société française, l'espoir d'un renouvellement se fait sentir. Comment les Françaises participent-elles à ce mouvement général ?
- 33 Avec les élections qui se succèdent à un rythme rapproché, les partis politiques prennent conscience de l'enjeu électoral que représente la moitié de l'électorat. Ne pas courtiser les femmes reviendrait à prendre le risque d'un échec électoral cuisant. Pourtant, faire de la place aux femmes suppose que l'on en enlève aux hommes. Et c'est bien là que le bât blesse car les formations partisans sont bien conscientes du danger qui consisterait à négliger les citoyennes, mais se révèlent incapables d'apprécier ce problème à sa juste mesure. Par prudence, les dirigeants ne rechignent pas à mettre des militantes sur les listes électorales, mais les femmes n'osent pas toujours réclamer la place qui leur est due.
- 34 Andrée Viénot fut la seule femme à avoir exercé une charge gouvernementale en qualité de sous-secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports dans les gouvernements

Bidault (24 juin-16 décembre 1946) et Blum (16 décembre 1946-16 janvier 1947). C'est au demeurant un portefeuille peu prestigieux en cette période de reconstruction où les « loisirs » sont les parents pauvres de l'action gouvernementale. De plus, cette nomination, si elle est indiscutablement une victoire pour les femmes²¹, peut aussi s'interpréter comme une tactique parlementaire. Quand Georges Bidault forme son gouvernement, trente femmes viennent d'être élues à la Constituante du 2 juin. De même, quand Léon Blum est investi six mois plus tard, trente-cinq députées sont élues aux premières législatives. « Gouverner, c'est prévoir » ; aussi, de la même manière qu'il est de bonne tactique de séduire les groupes parlementaires minoritaires quand on forme un gouvernement, n'est-il pas inutile de confier une charge ministérielle à une femme. On ne sait si les députées vont ou non respecter les consignes partisanes de vote ou se solidariser sur certains dossiers qui les concernent plus particulièrement .

- 35 Les partis ne peuvent donc pas ne pas tenir compte de la présence des femmes en politique et cet état de fait crée une dynamique ; des femmes sont présentées en position d'être élues, l'une d'elle siège au conseil des ministres et l'électorat féminin est choyé. En effet, dès les premières élections municipales du printemps 1945²², de nombreuses plaquettes sont publiées. Elles exhortent les Françaises à s'engager dans la vie publique et, bien entendu, toutes se terminent par une invitation à voter pour tel ou tel parti. Sur l'ensemble de l'éventail politique, le discours ne change guère. Les propos sont volontiers moralistes et chaque appareil tente de se présenter comme le champion de la cause des femmes.
- 36 Pourtant, insensiblement, l'intérêt décroît parallèlement à une lassitude qui touche l'ensemble de la société française pour les affaires publiques. Le corps électoral délègue son pouvoir aux partis qui deviennent (ou redeviennent) la pierre angulaire du système parlementaire de la IV^e République.
- 37 Les indiscutables résistantes, dont on remarque à peine l'altérité, ne sont plus majoritaires parmi les femmes politiques. En revanche, les partis utilisent plus facilement le patronyme de certaines femmes à des fins électorales. Au PCF, Mathilde Péri, femme de Gabriel Péri doit son entrée en politique à la carrière de son défunt mari. À la SFIO, c'est aussi le cas de Gilberte Brossolette. Elle siège à l'Assemblée Nationale (puis au Conseil de la République) aux côtés de Madeleine Lagrange et d'Andrée Viénot dont les noms évoquent pour les socialistes le souvenir du Front Populaire. L'utilisation du nom comme seule finalité - se servir d'un patronyme plus ou moins illustre pour briguer des suffrages indépendamment de la personne qui le porte - est une contingence de la vie politique à la Libération, tout au moins à son terme. Cela montre que les partis s'adaptent vite au fait que les femmes puissent être des actrices politiques, mais il serait abusif de croire que le patronyme est un élément suffisant pour accéder à des responsabilités. C'est un élément favorable, parfois déterminant, qui génère des opportunités. Des « femmes de » disposent d'un avantage indéniable sur des militantes sorties du rang ; elles le concrétisent ou non.
- 38 Au-delà de cet aspect personnel, il persiste une « question-femmes » dans la vie politique : d'une part, l'égalité sociale est loin d'être assurée et les dossiers concernant ce que l'on appellera plus tard la « condition féminine » entretiennent une actualité - faible au demeurant - sur ce thème ; d'autre part, les Françaises sont citoyennes à part entière et surtout participent aux consultations électorales... En effet, la création de commissions féminines résulte d'un besoin jusqu'alors inexistant ou alors réduit à sa plus simple expression. À partir des échéances électorales décisives de 1947, les états-

majors prennent conscience que la « question-femmes » n'est pas politiquement prioritaire, c'est-à-dire qu'avec ou sans travail spécifique, les résultats aux élections sont identiques. Par conséquent, ces structures où ne travaillent que des femmes sont le quitus donné par chaque parti. Lors des campagnes électorales, il est en outre commode d'arguer de leur existence pour se dédouaner d'un quelconque antiféminisme.

- 39 Que font alors les militantes pour remédier à cette situation ? L'attitude des socialistes est paradigmatique. S'il existe un parti où les femmes auraient pu faire valoir leurs droits, c'est bien à la SFIO. L'encadrement par la direction est beaucoup plus lâche qu'au PCF et la doctrine défendue par ses adhérents n'ignore pas un certain idéal de justice²³, contrairement aux partis de droite nouvellement reconstitués. Le terreau semble riche pour faire croître l'affirmation d'une égalité dans l'altérité. Mais comme dans tous les appareils, c'est en termes de rapport de force qu'il convient d'apprécier les situations politiques.
- 40 En août 1947, le 39^e congrès de la SFIO marque un tournant dans l'histoire des relations entre le socialisme et les femmes. Irène Laure et Suzanne Collette-Kahn, secrétaires administratives de la commission féminine, reprennent, comme aux congrès précédents, la litanie du désintérêt des dirigeants pour la cause des femmes. Ce discours porte moins que précédemment car la conjoncture a changé. Les échéances électorales se succèdent à un rythme plus lent et la menace d'une sanction par le vote féminin a fait long feu.
- 41 La SFIO ne compte que trois élues à l'Assemblée Nationale depuis les législatives de 1946 : Germaine Degron, Rachel Lempereur et Andrée Viénot²⁴. Les cadres du Secrétariat Féminin ont toujours affirmé qu'il était indispensable, pour le rayonnement de la commission et au-delà du parti, que la SFIO aient plusieurs élues. Ainsi, les secrétaires administratives expliquent qu'une des raisons du recul de la SFIO aux dernières législatives serait l'insuffisante campagne « menée auprès des femmes - alors que le parti communiste et le MRP menaient leur propagande sur ce terrain avec un luxe de moyens inouï »²⁵. Les dirigeantes expriment ensuite leur mécontentement quant à la constitution des listes électorales où les candidates furent rares et mal placées. Pourtant, l'année précédente, la commission avait tiré la sonnette d'alarme, mais ses dirigeantes n'ont pas été écoutées. Et pour cause. Les militantes se sont contentées d'un rôle subalterne et se sont notamment soumises aux exigences de la propagande, sans réclamer la place qui leur était due sur les listes. Elles attendaient que ce soient les hommes qui cèdent leur pouvoir.
- 42 Pourtant le plus inquiétant n'est pas là. En effet, lors de ce 39^e congrès, le Secrétariat Féminin exprime sa mauvaise humeur mais réaffirme par ailleurs que les militantes se comporteront comme de bon(ne)s socialistes, c'est-à-dire qu'au terme du triste constat de l'exclusion des femmes, elles... entérinent les positions du parti ! Victimes, certes, mais consentantes et soumises. Le pli est pris et il faudra attendre les années 1970 pour entendre des voix féminines revendicatives au parti socialiste.
- 43 Il serait de bonne guerre de jeter l'opprobre sur la SFIO, mais, dans tous les partis de la IV^e République, cette situation de mise à l'écart des femmes se reproduit d'une manière ou d'une autre.
- 44 Que penser de la « libération » des femmes entre 1944 et 1947 ? D'un point de vue général, force est de constater que les illusions de l'immédiat après-guerre se dissipent rapidement pour laisser place à l'amertume pour certains et, pis, l'indifférence pour le

plus grand nombre. Parmi les perspectives d'avenir ouvertes par la Résistance, l'espoir d'une société plus juste, plus égalitaire, est resté un vœu pieux. L'égalité devant la Constitution n'a pas provoqué un partage du pouvoir plus équitable entre les citoyennes et les citoyens.

- 45 Les causes de ce reflux sont évidemment multiples. Le retour à un système politique calqué sur celui de la III^e République, réputé - non sans raisons - antiféministe, est à invoquer au premier chef. Plus prosaïquement, l'affaire semblait mal engagée dès les débats d'Alger. Alors que les femmes sont les premières concernées par leur condition juridique, aucune, d'une manière ou d'une autre, ne participe à l'événement et la mobilisation des Françaises ne s'est pas faite sur ce point. La citoyenneté leur est donc conférée sans que la plupart se soient interrogées sur les conséquences de cette mesure. Les résistantes, quant à elles, portaient un message d'égalité qui n'était pas féministe mais « résistant ». Par conséquent, quand elles ont quitté la scène publique, la grande majorité - pour ne pas dire la quasi unanimité - des femmes a accepté comme telle la place résiduelle que le jeu politique voulait bien leur donner.
- 46 Comment ne pas penser qu'une occasion historique de réduire l'inégalité entre les sexes s'est manifestée à la Libération ? Le contexte était particulièrement favorable car les tergiversations partisans laissaient supposer que les grands appareils reconstitués étaient prêts à faire de larges concessions. Peu préparées, peut-être un peu désabusées par le retour de la « politique politicienne » et certainement très préoccupées par les problèmes de ravitaillement, les Françaises ne se sont pas mobilisées pour défendre leurs droits. Mais cinquante ans après, la question a-t-elle vraiment beaucoup évolué ?...

NOTES

1. Sur la question des droits politiques des femmes depuis la Révolution, Cf. Geneviève Fraisse, *Muse de la Raison. La démocratie exclusive et la différence des sexes*, Aix-en-Provence, Alinéa, 1989 ; Dominique Godineau, *Citoyennes tricoteuses, les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution*, Paris, Alinéa, 1988 ; Michèle Riot-Sarcey, *La démocratie à l'épreuve des femmes. Trois figures critiques du pouvoir*, Paris, Albin Michel, 1994 ; Laurence Klejman et Florence Rochefort, *L'égalité en marche. Le féminisme sous la III^e République*, Paris, Des Femmes, 1989 ; Christine Bard, *Les filles de Marianne. Histoire des féminismes 1914-1940*, Paris, Fayard, 1995.

2. Correspondance avec les auteurs, mai 1991.

3. *Discours et messages. Pendant la guerre*, Paris, Plon, p. 206.

4. *Mémoires de guerre. L'unité. 1942-1944*, Paris, Plon, 1956, p. 157.

5. La Résistance dont les valeurs sont celles de la justice sociale, de la France éternelle des droits de l'Homme, assumerait donc cette responsabilité. Or, dans ces conditions, comment l'historien peut-il interpréter le projet de constitution de l'Etat français signé par le maréchal Pétain le 31 juillet 1944 qui dispose dans son article 1 que le suffrage

universel est conféré aux femmes comme aux hommes et qu'elles sont éligibles dans les mêmes conditions ?...

6. La commission de réforme de l'État est l'une des plus importantes, sinon la plus importante de l'ACP. Elle eut pour mission de réfléchir sur la restauration de l'État républicain. Ainsi, cette structure, créée par de Gaulle, cherche à doter les nouvelles institutions - et le futur gouvernement de Charles de Gaulle, toujours considéré par les Américains comme un rebelle sans pouvoir légal - d'une assise juridique. Cette volonté se traduit par un formalisme exacerbé qui s'exprime au cours des débats. D'une certaine manière, ces derniers s'inscrivent dans la continuité du travail parlementaire de la III^e République. L'esprit volontiers novateur de la Résistance intérieure n'a pas régné sur les travaux...

L'ACP et la commission de réforme de l'État ont-elles répondu aux attentes initiales du général de Gaulle ? Certainement dans la mesure où les travaux de l'Assemblée ont servi de charpente à la promulgation de l'ordonnance du 21 avril 1944 sur la réforme de l'État.

7. L'ensemble des procès-verbaux n'a pas été conservé. Ces séries lacunaires permettent néanmoins de se faire une idée assez juste de l'enjeu que représente l'octroi des droits civiques aux Françaises. Cette question fut évoquée - au moins - une fois sur deux en réunion. Je tiens à remercier vivement le service des archives de l'Assemblée Nationale. En effet, les archives de l'ACP - dont celles de la commission de réforme de l'État - n'étaient pas classées et sans la bonne volonté des archivistes, ces documents n'auraient pu être exploités. Pour en assurer une diffusion moins confidentielle et plus commode, j'en ai déposé une copie à la bibliothèque Marguerite Durand.

8. Qui font office de ministres.

9. *JO des débats de l'ACP*, 21 janvier 1944, p. 3.

10. *JO des débats de l'ACP*, 22 mars 1944.

11. *JO des débats de l'ACP*, 24 mars 1944.

12. Sur le détail du vote, Michelle Gazet, *L'assemblée Consultative Provisoire*, thèse de sciences politiques, FNSP, 1970, p.215.

13. C'est-à-dire quand ils ne se sont pas eux-mêmes installés.

14. Archives Nationales F1a 4020.

15. Dans certains rapports, les noms, prénoms, métiers et appartenance politique sont consignés alors que dans d'autres, il n'apparaît que les noms de famille sans autre précision.

16. On ne connaît pas les résultats des élections de 1946.

17. La date n'est pas précisée dans les archives de l'UFF.

18. Archives de l'UFF.

19. La date n'est pas connue.

20. Archives de l'UFF.

21. Léon Blum, après la victoire du Front Populaire en juin 1936 avait pris trois femmes dans son gouvernement (Irène Joliot-Curie, Suzanne Lacore et Cécile Brunschvicg) en qualité de sous-secrétaire d'État alors que les Françaises n'étaient ni électrices ni éligibles. Mais il faut attendre 1947 pour qu'une femme jouisse du titre de ministre de plein droit : il s'agit de Germaine Poinso-Chapuis, titulaire du maroquin de la Santé publique dans le gouvernement Robert Schuman.

22. Sur le détail des élections, voir William Guéraiche, *Les femmes de la vie politique française, de la Libération aux années 1970. Essai sur la répartition du pouvoir politique*, thèse d'histoire sous la direction de Rolande Trempé, Toulouse, 1992, t. 1.

Au-delà de la dimension partisane, il convient de noter que la participation des Françaises à ces élections s'inscrit dans un mouvement général : on constate certes des nuances (dans le mode de désignation, le nombre d'élues, les fonctions occupées ultérieurement etc.) mais celles-ci restent à la marge.

23. Sur les rapports entre féminisme et socialisme (aux origines), cf. Charles Sowerwine, *Les femmes et le socialisme : un siècle d'histoire*, Paris, FNSP, 1978, 285 p.

24. Qui démissionne de son mandat en cours de législature.

25. *Rapport du 39e congrès du parti socialiste SFIO. Lyon 14-17 août 1947*, p. 84 et sq.

RÉSUMÉS

Doit-on juger l'engagement des femmes politiques dans l'immédiat après-guerre à l'aune de deux cents ans de militantisme en pointillé ou de la situation actuelle de nos élues et autres dirigeantes ? C'est au travers de cette dialectique que l'on peut percevoir le sens de la première implication des Françaises dans le jeu public. Comment doit-on alors comprendre la « Libération » ? Est-ce uniquement une période très marquée de l'histoire de nos institutions et/ou un état de grâce qui a permis une meilleure redistribution du pouvoir ? Les événements qui se succèdent du débarquement à l'installation de la IV^e République tendent à montrer que le pouvoir a été mieux réparti entre les genres mais ils n'augurent pas d'un changement radical des structures de l'édifice politique.

William Guéraiche : *The commitment of women in politics, 1944-1947*

Should we be judging the commitment of women in politics in the years just after the war by the standards of two hundred years of irregular activism or by the present situation of our elected officials and other leaders ? This dialectic allows us to understand better the sense of French women's involvement in government affairs immediately after the war. How can we understand the term « Liberation » ? Is it only a decisive period in the history of our institutions and/or a state of grâce that allowed a better redistribution of power ? All the events which followed the Normandy landing up to the establishment of the Fourth Republic tend to show that power was more equally shared between the sexes but that the Liberation didn't lead to radical changes in the structure of our political institutions.

AUTEUR

WILLIAM GUÉRAICHE

William GUÉRAICHE enseigne actuellement dans le secondaire à La Rochelle. Il est aussi chargé de cours à l'Ecole Polytechnique féminine et à la Sorbonne. Dans la foulée de sa thèse, *Les femmes de la vie politique française de la Libération aux années 1970*, soutenue en 1992 sous la direction de Rolande Trespé, il s'intéresse au système républicain et au non-dit politique : il a co-organisé le colloque de La Rochelle République et laïcité et travaille sur les relations entre le PCF et la SFIO de 1943 à 1947. Il souhaite, dans l'avenir, orienter ses recherches vers les relations internationales.